

# STATUTS

## ECC4iu

### ARTICLE 1 - NOM

Il est fondé entre les Membres fondateurs aux présents statuts une Association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : « ECC4iu »

Cette Association a vocation à accompagner tout type de projets et/ou initiatives en rapport avec la sécurité des systèmes industriels et urbains.

### ARTICLE 2 – BUT - OBJET

Cette Association a pour objet d'accompagner tous types de projets et/ou initiatives, qui, sur le périmètre de la sécurité des systèmes industriels et urbains, visent à :

- Encourager, promouvoir et développer la cybersécurité en Europe afin d'assurer la résilience des infrastructures critiques,
- Fédérer des initiatives européennes en matière de cybersécurité des systèmes industriels et urbains,
- Informer les opérateurs sur les menaces et les solutions déjà existantes,
- Favoriser la montée en compétences de l'ensemble des acteurs économiques en charge des installations industrielles et des systèmes d'information urbains, échanger et partager des informations, bonnes pratiques, retours d'expérience...,
- Promouvoir le savoir-faire des Membres de l'Association en vue de renforcer le leadership européen sur la cybersécurité,
- Soutenir le développement international des Membres de l'Association,
- Développer des capacités de traitement des incidents de sécurité,
- Proposer des outils mutualisés – notamment des plateformes - pour valider des solutions de cybersécurité,
- Développer une plateforme d'expérimentation et de validation de solutions de cybersécurité;
- Proposer aux pouvoirs publics des évolutions en matière normative,
- Représenter les Membres dans les instances nationales et internationales,
- Proposer et éventuellement porter des schémas de labellisation des produits, des prestations de service et des compétences sur la base de référentiels reconnus,
- Développer des référentiels de formations et soutenir des organismes de formation souhaitant intégrer dans leur cursus des modules traitant de la cybersécurité,
- Former et qualifier des formateurs,
- Favoriser le partage d'expérience entre les acteurs européens impliqués dans la cybersécurité.

D'une façon générale, traiter et s'impliquer dans tout sujet relatif à la sécurité des systèmes industriels et urbains et/ou en lien avec celui-ci, au besoin en procédant par l'exercice d'activités économiques.

### **ARTICLE 3 - SIÈGE SOCIAL**

Le Siège Social est fixé Lyon (69).

La décision de modification de l'adresse de l'association se fait sur décision du Conseil d'Administration.

### **Article 4 – DUREE**

La durée de l'Association est illimitée.

### **ARTICLE 5 – COMPOSITION - MEMBRES**

Chaque Membre est représenté par une personne physique nommément désignée.

Chaque représentant d'une structure Membre de l'Association doit disposer d'une délégation.

S'il se voit retirer sa délégation, il perd la qualité de représentant de sa structure et ne peut siéger au Conseil d'Administration ou aux Assemblées Générales.

L'Association se compose de :

#### a) Membres fondateurs

Sont Membres fondateurs les personnes morales qui ont œuvré à la création de la présente Association, et qui ont pris l'engagement de verser annuellement une cotisation.

Ils jouent un rôle actif dans la création et l'animation de l'Association, ils participent aux Assemblées Générales avec droit de vote. Ils siègent automatiquement au Conseil d'Administration.

A la création de l'Association, les Membres fondateurs ont neuf (9) mois pour payer leur cotisation et confirmer le statut de Membre fondateur.

#### b) Membres de l'Association avec droit de vote

Ces Membres ont demandé leur inscription et sont à jour de leur cotisation ;

Des collègues réunissent les membres en fonction de leur cœur de métier. La règle de répartition des collègues est définie par le règlement intérieur. Le collège d'appartenance d'un membre est défini à son adhésion.

#### c) Membres bienfaiteurs

Ces Membres peuvent aider l'Association sous forme de dons numéraires ou en nature.

Ces membres bienfaiteurs sont de deux types :

- Les membres disposant d'un droit vote et qui acquittent une cotisation d'un montant supérieur à la cotisation annuelle,
- Les personnes morales qui adressent des dons à l'association. Ces membres participent aux délibérations sans droit de vote et n'acquittent pas de cotisation.

#### d) Membres d'honneur

Les membres d'honneur sont des personnes morales publiques ou privées qui aident ou ont aidé, par leur soutien et leur implication, l'Association. Ils participent aux délibérations sans droit de vote.

Ils sont désignés par le Conseil d'Administration qui est également compétent pour leur retirer cette qualité.

## **ARTICLE 6 – ADMISSION**

Pour faire partie de l'Association, il faut être accepté par le Conseil d'Administration, qui statue, lors de chacune de ses réunions, sur les demandes d'admission présentées.

Les Membres doivent être européens (personne morale de droit européen c'est-à-dire soumise au droit d'un pays européen et dont le siège social est sis dans un pays de l'Union Européenne), dont l'activité principale présente des compétences particulières et un intérêt certain pour la cybersécurité dans les systèmes industriels et urbains.

Les candidatures doivent être présentées sur la base d'une lettre d'intention adressée au Président de l'Association. Le Conseil d'Administration décide de manière souveraine de l'admission ou non.

## **ARTICLE 7 - COTISATIONS**

Les cotisations sont fixées annuellement par le Conseil d'Administration.

## **ARTICLE 8. - RADIATION**

La qualité de Membre se perd par :

- a) La démission ;
- b) La dissolution ou la liquidation de la personne morale ;
- c) La radiation prononcée par le Conseil d'Administration pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave, pour tout agissement susceptible de causer un préjudice matériel et/ou moral à l'Association, incompétence notoire ou perte de l'une quelconque des conditions exigées pour l'admission ; l'intéressé est invité, par l'envoi d'une Lettre Recommandée avec Avis de Réception à fournir des explications devant le Bureau et/ou par écrit ;
- d) Tout cas de rachat par un tiers, fusion, absorption ... et de façon générale en cas de changement d'actionnariat majoritaire (dans ce cas la nouvelle entité devra candidater à nouveau).

## **ARTICLE 9. – RESSOURCES**

Les ressources de l'association comprennent :

- 1° Le montant des droits d'entrée et des cotisations ;
- 2° Les subventions de l'État, des départements et des communes, des Établissements publics, des entreprises publiques ou privées, d'autres associations ;
- 3° Les dons de personnes privées ou morales dans le respect de la finalité choisie par le donateur, des versements des entreprises ou des particuliers visés aux articles du Code général des impôts dont l'article 200 modifié par le décret n°2016-775 du 10 juin 2016 ;
- 4° La rémunération des activités concourant à la réalisation de ses objectifs statutaires ;
- 5° Les intérêts et revenus des biens et valeurs appartenant à l'Association ;
- 6° Toutes les ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur.

Le patrimoine de l'Association répond seul des engagements contractés par elle, sans qu'aucun des membres de l'Association, même ceux participant à son administration, puissent en être tenus personnellement responsables.

#### **ARTICLE 10 - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE**

L'Assemblée Générale ordinaire comprend tous les membres de l'Association à quelque titre qu'ils soient.

Elle se réunit chaque année au second trimestre. Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par tous moyens de communication écrit par les soins du Secrétaire. L'ordre du jour figure sur les convocations. Pour pouvoir délibérer, l'AGO doit réunir un quorum de la moitié des membres.

Le Président, assisté des membres du Conseil d'Administration, préside l'Assemblée et expose la situation et l'activité de l'Association. Le Trésorier rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexes) à l'approbation de l'Assemblée.

L'Assemblée Générale renouvelle s'il y a lieu les Membres du Conseil d'Administration.

Ne peuvent être abordés que les points inscrits à l'ordre du jour.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés ayant réglé leur cotisation.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au renouvellement des membres sortants du Conseil d'Administration.

Toutes les délibérations sont prises à main levée, excepté l'élection des membres du Conseil d'Administration.

Les décisions des Assemblées Générales s'imposent à tous les Membres, y compris absents ou représentés. Seuls ont droit de vote les Membres fondateurs et titulaires à jour de leur cotisation.

Chaque Membre peut se faire représenter par un autre Membre du Conseil d'Administration ou un membre de son organisation qu'il désigne par procuration ; un Membre titulaire ne peut avoir plus de deux procurations.

Les délibérations des Assemblées Générales sont consignées par le Secrétaire ; ces procès-verbaux constatent le nombre de présents aux Assemblées Générales.

#### **ARTICLE 11 - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE**

Si besoin est, ou sur la demande du quart des Membres inscrits, le Président peut convoquer une Assemblée Générale extraordinaire, suivant les modalités prévues aux présents Statuts et uniquement pour modification des Statuts ou la dissolution de l'Association ou pour des actes portant sur des immeubles.

Les modalités de convocation sont les mêmes que pour l'Assemblée Générale ordinaire.

Les délibérations sont prises à la majorité des membres présents ou représentés ayant réglé leur cotisation.

#### **ARTICLE 12 - CONSEIL D'ADMINISTRATION**

a) Le Conseil d'Administration

Tous les Membres fondateurs siègent au Conseil d'Administration. A ces Membres fondateurs s'ajoutent un (1) Membre par Collège. Le Conseil d'Administration est élu pour trois (3) années par l'Assemblée Générale. Les Membres sont rééligibles.

Une Assemblée Générale extraordinaire est organisée pour désigner un (1) représentant de chaque Collège en plus des Membres fondateurs qui dispose d'une voix.

En cas de vacances, le Conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses Membres. Il est procédé à leur remplacement définitif lors de la prochaine Assemblée Générale. Les pouvoirs des Membres ainsi élus prennent fin à l'expiration du mandat des Membres remplacés.

Si un Membre fondateur quitte l'Association il n'est par contre pas remplacé.

Le Conseil d'Administration se réunit au moins une fois tous les six mois, sur convocation du Président, ou à la demande du quart de ses Membres. Le délai de convocation est au moins de quinze (15) jours ouvrés.

Chaque Membre peut se faire représenter par un autre Membre du Conseil d'Administration ou un membre de son organisation qu'il désigne par procuration ; un Membre titulaire ne peut avoir plus de deux procurations.

Le Conseil fixe l'ordre du jour sur lequel statue l'Assemblée Générale. Il propose le montant et les modalités de recouvrement des cotisations annuelles. Il se prononce sur les admissions et les exclusions des Membres, les décisions étant adoptées à la majorité des 2/3. Il exécute toutes les décisions prises par l'Assemblée Générale. Il décide souverainement de la convocation des Assemblées Générales extraordinaires à la majorité des Membres présents et représentés du Conseil d'Administration. Il peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs au Président.

Sauf mentions particulières, les décisions sont prises à la majorité des voix ; en cas de partage, la voix du Président est prépondérante. Les procès-verbaux sont signés par le Président et le Secrétaire ; ils sont conservés au siège de l'Association.

b) Le Président

Le Président du Conseil d'Administration est élu parmi les Membres du Conseil d'Administration pour trois (3) ans. Il représente l'Association pour tous les actes de la vie civile et est investi de tous les pouvoirs à cet effet. Il fixe l'ordre du jour du Conseil d'Administration. Il peut se voir déléguer tout ou partie des pouvoirs du Conseil d'Administration. Il ordonne les dépenses et a un pouvoir de signature partagé avec le Trésorier.

c) Le ou les Vice-Présidents

Le ou les Vice-Présidents sont élus parmi les Membres du Conseil d'Administration pour une durée de 3 ans. Ils remplacent le Président en cas de vacance ou d'empêchement prolongé.

d) Le Secrétaire

Le Secrétaire est élu parmi les Membres du Conseil d'Administration pour une durée de 3 ans. Il est chargé des comptes rendus et procès-verbaux des réunions de l'Association. Il reçoit les dossiers de candidature des nouveaux Membres. Il a un pouvoir de signature partagé avec le Trésorier.

e) Le Trésorier

Le Trésorier est élu parmi les membres du Conseil d'Administration pour une durée de 3 ans. Il est chargé de tout ce qui concerne la gestion du patrimoine de l'Association. Il est l'ordonnateur des dépenses de l'Association. Il effectue tous paiements, et reçoit toutes sommes de l'Association sous la surveillance du Président. Il tient une comptabilité régulière de toutes les opérations effectuées et rend compte au Conseil d'Administration de sa gestion.

### **ARTICLE 13 – LE CONSEIL SCIENTIFIQUE**

Il est créé un Conseil Scientifique dont le but est de valider, tant sur la forme que sur le fond, les travaux de l'Association ; il assure la cohérence et la légitimité des travaux menés par l'Association.

Le Conseil d'administration nomme pour trois (3) ans des personnes physiques (renouvellement possible).

Les participants au Conseil Scientifique peuvent être issus des Membres de l'Association ou non.

### **ARTICLE 14 – LE BUREAU**

Le Conseil d'Administration élit parmi ses Membres, un Bureau composé de :

- 1) Un(e) Président(e) ;
- 2) Un(e) ou plusieurs Vice-Président(e)s (optionnel);
- 3) Un(e) Secrétaire et, s'il y a lieu, un(e) Secrétaire adjoint(e) ;
- 4) Un(e) Trésorier(e) et, si besoin est, un(e) Trésorier adjoint(e).

Les fonctions de Président et de Trésorier ne sont pas cumulables.

Le Président assure la responsabilité juridique de l'Association. En cas d'absence ou d'impossibilité par celui-ci, pour quelque raison que ce soit, il est automatiquement remplacé par le Vice-Président ou par le Secrétaire.

Les Membres du Bureau sont élus pour une durée de trois (3) ans et sont rééligibles. En cas d'égalité lors des votes, la voix du Président est prépondérante.

Le Bureau se réunit sur convocation du Président chaque fois que nécessaire. Les fonctions de Membre du Bureau ne sont pas rémunérées. Le Bureau dispose de tous les pouvoirs pour assurer la gestion courante de l'Association.

### **ARTICLE 15 – INDEMNITÉS**

Toutes les fonctions, y compris celles des Membres du Conseil d'Administration et du Bureau, sont bénévoles et non rémunérées.

Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés aux Membres sur justificatifs. Le rapport financier présenté à l'Assemblée Générale ordinaire présente, par bénéficiaire, les remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation.

Ces dispositions seront affinées dans un règlement intérieur (nature des frais, des missions, qualité des bénéficiaires, etc.)

### **ARTICLE - 16 - RÈGLEMENT INTÉRIEUR**

Un Règlement Intérieur est établi par le Conseil d'Administration, qui le fait approuver par l'Assemblée Générale lors de sa première réunion à compter du dépôt des présents Statuts.

Ce Règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'Association.

#### **ARTICLE - 17 - MODIFICATION DES STATUTS**

Les Statuts ne peuvent être modifiés que par une Assemblée Générale extraordinaire qui est convoquée par le Président sur proposition du Conseil d'Administration.

Elle ne peut délibérer valablement que si elle est composée au minimum des 2/3 des Membres titulaires de l'Association ayant acquitté leur cotisation. Si ce quorum n'est pas atteint, une deuxième Assemblée Générale extraordinaire devra être organisée par le Président, avec un délai minimum de quinze jours et maximum d'un mois.

Les décisions sont votées à la majorité des 2/3 des Membres titulaires présents ou représentés ayant réglé leur cotisation.

#### **Article – 18 - DISSOLUTION**

La dissolution de l'Association ne peut être prononcée que par une Assemblée Générale extraordinaire convoquée par le Président sur la proposition du Conseil d'Administration.

Cette Assemblée Générale extraordinaire ne peut statuer qu'aux conditions de quorum et de majorité définies à l'article précédent.

En cas de dissolution, l'Assemblée Générale extraordinaire statue sur la dévolution du patrimoine de l'Association.

Le Conseil d'Administration sur proposition du Président nomme pour assurer les opérations de liquidation, un ou plusieurs Membres titulaires de l'Association qui seront investis à cet effet de tous les pouvoirs nécessaires.

#### **Article – 19 - FORMALITÉS**

Le Secrétaire est chargé de remplir les formalités de déclaration et de publication prévues par la loi du 1 juillet 1901 et par le décret du 16 août de la même année, relatives tant à la création de l'Association qu'aux modifications qui y seraient régulièrement apportées.

Le rapport et les comptes annuels sont adressés chaque année au Préfet du département. L'association s'engage à présenter ses registres et pièces de comptabilité sur toute réquisition des autorités administratives en ce qui concerne l'emploi des libéralités qu'elle serait autorisée à recevoir, à laisser visiter ses établissements par les représentants de ces autorités compétents et à leur rendre compte du fonctionnement desdits établissements.

Fait à Lyon, le 7 septembre 2018

Président

Trésorier

Jean-Christophe MATHIEU

Jean-François GILLOT